

GFCA GYMNASTIQUE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration du club a décidé de la mise en place d'un règlement intérieur, dans le but d'informer parents et enfants des droits mais aussi des devoirs des adhérents de notre Association.

Art 1 : Lors du 1^{er} cours, les anciens licenciés devront se mettre à jour de la cotisation et rendre dûment rempli le dossier d'inscription.

Art 2 : Le certificat médical ou l'attestation sur l'honneur de renseignement du questionnaire de santé (selon les réponses) est obligatoire pour commencer les entraînements.

Art 3 : Dans un souci de discipline et de concentration des jeunes élèves, le GFCA Gymnastique demande aux parents et aux enfants non concernés par la discipline ***de rester à l'extérieur de la salle de cours*** (sauf Baby Gym).

Art 4 : Les licenciés ne pourront participer aux activités proposées que lorsque toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'inscription auront été déposées au secrétariat du GFCA GYMNASTIQUE.

Art 5 : Le tarif annuel comprend : L'adhésion au club, la licence, l'assurance et la cotisation pour l'année.

Le paiement se faisant en début de saison, des facilités pourront être accordées.

L'enfant a droit à 2 séances d'essai. A l'issue de celles-ci, l'inscription devient définitive.

Elle est un engagement pour la totalité de la saison sportive.

NB : Il ne sera plus procédé au remboursement en cas d'arrêt de l'enfant, en cours d'année.

Dans certains cas (maladie, accident etc), seul le Conseil d'Administration décidera du remboursement ou non d'une partie ou de la totalité de la cotisation.

Art 6 : Sécurité

Pour la sécurité les enfants, les parents ou accompagnateurs sont tenus de s'assurer qu'un représentant de l'association est présent pour accueillir les jeunes licenciés.

L'association est responsable uniquement pendant les heures de cours.

Les parents sont tenus de récupérer les enfants dès la fin des cours.

Les parents seront informés en cas d'annulation des cours.

Les parents doivent veiller au respect des horaires d'entraînements et en cas d'absence de l'enfant en avertir le responsable.

Art 7 : Une tenue de sport adéquate est obligatoire à chaque cours (justaucorps, survêtement au choix des parents).

En cas de compétitions par équipes, démonstrations, ***la tenue de l'Association est obligatoire***

Lors des entraînements, le port de bijoux est interdit (seuls sont autorisés les clous aux oreilles) et les cheveux doivent être attachés.

- ne sont pas autorisés toutes sortes de piercings.
- Les assurances ne prendront pas en charge tout accident avec ces objets.
- Les gymnastes ne voulant pas enlever ces bijoux lors des entraînements, devront faire une décharge au club mais ne seront en aucun cas pris en charge par les assurances en cas d'accident.

Les enfants non équipés ne pourront participer aux entraînements et compétitions.

Art 8 : Le GFCA Gym met à disposition de tous une pharmacie, celle-ci est équipée par des personnes compétentes et contient le nécessaire pour les premiers soins. Elle ne pourra être utilisée que par les personnes habilitées par l'Association.

Les gymnastes d'un niveau supérieur devront avoir avec elles, lors des entraînements et compétitions, une petite trousse de soins (ciseaux à bouts ronds, élasto, petits pansements....).

Pour des raisons d'hygiène, elle devra être personnelle !

Art 9 : Les gymnastes se doivent de respecter le matériel du GFCA gym mais aussi de veiller à la propreté de leur salle de gym (papiers, chaussures sur les tapis, bouteilles...)

Il est formellement interdit de manger dans la salle.

La propreté est l'affaire de tous.

Art 10 : Tout licencié bénéficiera d'un entraînement de qualité sous la conduite de cadres diplômés.

Tout licencié a la possibilité d'utiliser l'ensemble du matériel de gymnastique mais uniquement lors des entraînements et sous la conduite de son entraîneur.

Art 11 : En cas d'accident.

Pour tout accident, faire constater par un enseignant ou un dirigeant du club. La déclaration fournie par le club devra être renvoyée obligatoirement dans les cinq jours suivants à la FSGT.

Les parents sont tenus de produire un certificat de reprise sportive à la suite d'un accident ou pour toute maladie remettant en cause la capacité à la pratique sportive.

Art 12 : Tout licencié (ou parent de licencié) ayant un comportement discourtois que ce soit envers : - Un membre de l'association ou enseignant du club.

- Un autre licencié de l'association.

- Un arbitre ou un compétiteur d'une manifestation.

Pourra se voir exclu définitivement du club.

Art 13 : Le GFCA a toujours défendu l'idée d'un club pour tous. Chacun doit se sentir acteur du club, pouvoir s'exprimer et porter la critique lors des réunions du C A (1 fois/trimestre).

L'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité de la présence d'un parent élu au C.A pour représenter chaque groupe.

Chacun pourra par l'intermédiaire de cet élu : Proposer, discuter, critiquer...

Art 14 : Le surclassement et/ou le changement de groupe d'un ou d'une gymnaste ne pourra se faire qu'en fin de saison, sur résultats des compétitions ou de tests adaptés.

Ces changements ne pourront être effectifs qu'après validation de l'équipe technique.

L'équipe technique se réserve le droit d'effectuer des changements en cours de saison sous conditions exceptionnelles.

Néanmoins, ces changements devront être approuvés par les parents et le ou la gymnaste concerné(e).

Je soussigné(e).....

parent de l'enfant.....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Lu et Approuvé

Signature :